

**Tableau récapitulatif des émoluments en matière d'état civil à l'intention des représentations suisses à l'étranger
(remis pour information aux autorités cantonales de surveillance et aux offices de l'état civil)**

Attention: les émoluments figurant dans le présent tableau sont susceptibles d'être réduits ou supprimés, en particulier lorsque l'intéressé est dans le besoin (art. 13 OEEC). Ces cas doivent toutefois rester l'exception et être dûment motivés (voir catalogue des questions, ch. 24).

1. Commande de documents d'état civil suisses					
	<i>Représentation</i> (OEEC, annexe 3)	<i>OFEK</i> (OEEC, annexe 4)	<i>Canton</i> (OEEC, annexe 2)	<i>Office de l'état civil</i> (OEEC, annexe 1)	<i>Avance de frais recommandée</i>
1 acte de naissance, de décès, de mariage ou de reconnaissance, resp. 1 certificat individuel d'état civil + courrier diplomatique / frais de port*	Fr. 5.--*	Fr. 25.-- (ch. 1.1) Fr. 2.50*		Fr. 25.-- (ch. 1.1-1.5) Fr. 2.50*	
<i>Total</i>	Fr. 5.--	Fr. 27.50		Fr. 27.50	Fr. 60.--
1 acte de famille: ex: 2 personnes (mère célibataire / enfant) ex: 3 personnes (père, mère, enfant) + courrier diplomatique / frais de port*	Fr. 5.--*	Fr. 25.-- idem (ch. 1.1) Fr. 2.50*		Fr. 30.-- Fr. 35.-- (ch. 1.6.1-1.6.2) Fr. 2.50*	
<i>Total</i>	Fr. 5.--	Fr. 27.50		Fr. 32.50 resp. 37.50	Fr. 65.-- resp. Fr. 70.--
1 confirmation du droit de cité établie en cas d'urgence				Fr. 30.-- (ch. 2.1)	
<i>Total</i>				Fr. 30.--	Fr. 30.--
1 livret de famille + courrier diplomatique / frais de port*	Fr. 5.--*	F. 25.-- (ch. 1.1) Fr. 2.50*		Fr. 30.-- (ch. 5.1) Fr. 2.50*	
<i>Total</i>	Fr. 5.--	Fr. 27.50		Fr. 32.50	Fr. 65.--
- Vérification et éventuelle mise à jour du livret de famille effectuées indépendamment de l'inscription correspondante au registre** + courrier diplomatique / frais de port*	Fr. 5.--*	F. 15.-- (ch. 3.4) Fr. 2.50*		Fr. 25.-- (ch. 5.2) Fr. 2.50*	
<i>Total</i>	Fr. 5.--	Fr. 17.50		Fr. 27.50	Fr. 50.--
* Forfait pour cas ordinaires. Facturation d'un supplément selon débours effectifs (art. 7 OEEC) réservée si l'opération a en définitive provoqué plus de frais (tél. à l'étranger, envoi par exprès, etc.).					
** La vérification et la mise à jour effectuées en même temps que l'inscription correspondante au registre est gratuite					

2. Mariage prévu en Suisse

2.1. Fiancés suisses / fiancés suisse/étranger / fiancés étrangers, dont l'un est domicilié en Suisse ("cas ordinaire")

	Représentation (OEEC, annexe 3)	O FEC (OEEC, annexe 4)	Canton (OEEC, annexe 2)	Office de l'état civil (OEEC, annexe 1)	Traitement comptable
Préparation du mariage <i>Prestations de base:</i> - Réception de la demande en vue du mariage, des déclarations, etc. - Etablissement d'une attestation unique (ex: attestation d'immatriculation) - Etablissement de deux ou plusieurs attestations (ex. traduction et légalisation de documents étrangers) + courrier diplomatique**	Fr. 50.--* (ch. 4.1) Fr. 30.-- (OE, art. 15 b.1) Fr. 60.-- par ½ heure (OE, art. 16) Fr. 5.--**				Encaissement direct auprès des intéressés lors de leur passage à la représentation.
- Examen de l'admissibilité de l'exécution de la procédure préparatoire intégralement en la forme écrite - Exécution de la procédure préparatoire intégralement en la forme écrite - Transmission de l'autorisation de célébrer le mariage		Fr. 15.- (ch. 3.3.)		Fr. 20.-- (ch. 11.3) Fr. 60.-- (ch. 11.4)	1. Ces émoluments sont encaissés par l'Office de l'état civil compétent si l'un des fiancés est domicilié en Suisse.
<i>Prestations supplémentaires:</i> - Commande de documents d'état civil manquants (par ex. certificat individuel d'état civil)** - Examen de pièces étrangères provoquant un surcroît de travail important par rapport à l'examen de pièces suisses				Fr. 25.--*** (ch. 21.1) + port: Fr. 2.50*** Fr. 25.--*** (ch. 1.1-1.6) + port : Fr. 2.50*** Fr. 30.-- à 150.--**** (ch. 15)	2. Si les deux fiancés résident à l'étranger, la représentation devra encaisser une avance de frais de Fr. 150.-- au minimum; le montant définitif des frais sera communiqué au retour du dossier.

Célébration du mariage

Emoluments encaissés en Suisse: pour un mariage ordinaire, les frais s'élèvent à une centaine de francs [célébration Fr. 50.-- (ch. 12) + livret de famille Fr. 30.-- (ch. 5.1)]. La célébration est gratuite si le canton l'a prévu et que l'un des fiancés a son domicile dans l'arrondissement concerné (art. 3 al. 2 OEEC).

* Cet émolument comprend la légalisation des signatures et la réception d'une éventuelle déclaration concernant le nom ou de soumission du nom au droit national, effectuée en même temps que le dépôt de la demande en vue du mariage.

** Forfait pour cas ordinaires. Facturation d'un supplément selon débours effectifs (art. 7 OEEC) réservée si l'opération a en définitive provoqué plus de frais (tél. à l'étranger, envoi par exprès, etc.).

*** L'office de l'état civil en charge de la procédure préparatoire du mariage doit commander un document d'état civil manquant et perçoit à ce titre un émolument de Fr. 25.-. L'office qui délivre le document encaissera à son tour un émolument de Fr. 25.-. Tous deux ont droit au remboursement de leurs frais; un forfait de port de Fr. 2.50 est prévu pour les cas ordinaires. La facturation d'un supplément selon débours effectifs (art. 7 OEEC) est réservée si l'opération a provoqué plus de frais (tél. à l'étranger, envoi par exprès, etc.). Une commande ordinaire d'un certificat individuel d'état civil manquant coûtera donc en définitive Fr. 55.- [2 X (25.- + 2.50)].

**** En règle générale, aucun émolument ne sera encaissé en cas de présentation d'actes d'état civil établis sur formules internationales de la CIEC (Commission Internationale de l'Etat Civil).

2. Mariage prévu en Suisse (suite)					
2.2. Fiancés étrangers domiciliés à l'étranger ("mariage touristique")					
	<i>Représentation</i> (OEEC, annexe 3)	<i>OFEC</i> (OEEC, annexe 4)	<i>Canton</i> (OEEC, annexe 2)	<i>Office de l'état civil</i> (OEEC, annexe 1)	<i>Traitement comptable</i>
Préparation du mariage <i>Prestations de base:</i> - Réception de la demande en vue du mariage, des déclarations, etc. - Etablissement d'une attestation unique - Etablissement de deux ou plusieurs attestations (ex. traduction et légalisation de documents étrangers) + courrier diplomatique**	Fr. 50.--* (ch. 4.1) Fr. 30.-- (OE, art. 15 b.1) Fr. 60.-- par ½ heure (OE, art. 16) F. 5.--**				Encaissement direct auprès des intéressés lors de leur passage à la représentation.
- Examen d'une demande d'autorisation de mariage - Transmission de la décision de l'autorité cantonale de surveillance (autorisation)		Fr. 15.-- (ch. 3.4)	Fr. 50.-- à 300.--*** (ch. 5.1)		Avance de frais de Fr. 150.-- minimum à demander aux intéressés lors de leur passage à la représentation; le montant définitif des frais sera communiqué au retour du dossier.
- Examen de l'admissibilité de l'exécution de la procédure préparatoire intégralement en la forme écrite - Exécution de la procédure préparatoire intégralement en la forme écrite			Fr. 20.-- (ann. 1, ch. 11.3, par renvoi de l'ann. 2, ch.9; cf. art. 157 al. 2 OEC)	Fr. 60.-- (ch. 11.4)	
Prestations supplémentaires: - Examen d'une demande d'autorisation de célébrer le mariage conformément au droit national de l'un des fiancés - Examen de pièces étrangères provoquant un surcroît de travail important par rapport à l'examen de pièces suisses			Fr. 50.-- à 300.--*** (ch. 5.2)	Fr. 30.-- à 150.--**** (ch. 15)	Avance de frais appropriée (voir notes de bas de page)
Célébration du mariage Emoluments encaissés en Suisse: pour un mariage ordinaire, les frais s'élèvent à une centaine de francs [célébration Fr. 50.-- (ch. 12) + livret de famille Fr. 30.-- (ch. 5.1)]					
* Cet émolument comprend la légalisation des signatures. ** Forfait pour cas ordinaires. Facturation d'un supplément selon débours effectifs (art. 7 OEEC) réservée si l'opération a en définitive provoqué plus de frais (tél. à l'étranger, envoi par exprès, etc.). *** Les montants perçus varient en fonction de la complexité de l'affaire. L'émolument sera minime pour les pays dont l'ordre juridique est bien connu et dont le système d'état civil offre des garanties comparables au nôtre (Europe occidentale, USA, Canada, Japon, etc.) **** En règle générale, aucun émolument ne sera encaissé en cas de présentation d'actes d'état civil établis sur formules internationales de la CIEC (Commission Internationale de l'Etat Civil).					

**3. Mariage prévu à l'étranger: commande d'un certificat de capacité matrimoniale
Fiancés suisses / fiancés suisse/étranger**

	<i>Représentation</i> (OEEC, annexe 3)	<i>OFEC</i> (OEEC, annexe 4)	<i>Canton</i> (OEEC, annexe 2)	<i>Office de l'état civil</i> (OEEC, annexe 1)	<i>Traitement comptable</i>
<p>Préparation du mariage <i>Prestations de base:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception de la commande du certificat de capacité matrimoniale, des déclarations, etc. - Etablissement d'une attestation (ex: attestation d'immatriculation) - Etablissement de deux ou plusieurs attestations (ex. traduction et légalisation de documents étrangers). <p>+ courrier diplomatique*</p>	<p>Fr. 50.-- (ch. 4.2) Fr. 30.-- (OE, art. 15 b.1) Fr. 60.-- par ½ heure (OE, art. 16)</p> <p>Fr. 5.--*</p>				Encaissement direct auprès des intéressés lors de leur passage à la représentation
<ul style="list-style-type: none"> - Examen de l'admissibilité de l'exécution de la procédure préparatoire intégralement en la forme écrite - Exécution de la procédure préparatoire intégralement en la forme écrite - Certificat de capacité matrimoniale 		Fr. 15.-- (ch. 3.2)		<p>Fr. 20.-- (ch. 11.3)</p> <p>Fr. 60.-- (ch. 11.4) Fr. 50.-- (ch. 11.9)</p>	<p>1. Ces émoluments sont encaissés par l'Office de l'état civil compétent si l'un des fiancés est domicilié en Suisse.</p> <p>2. Si les deux fiancés résident à l'étranger, la représentation devra encaisser une avance de frais appropriée; le montant définitif des frais sera communiqué au retour du dossier.</p>
<p><i>Prestations supplémentaires:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commande de documents d'état civil manquants (p.ex. certificat individuel d'état civil)** - Examen de pièces étrangères provoquant un surcroît de travail important par rapport à l'examen de pièces suisses 				<p>Fr. 25.--** (ch. 21.1) + port: Fr. 2.50** Fr. 25.--** (ch. 1.1-1.6) + port : Fr. 2.50**</p> <p>Fr. 30.-- à 150.--*** (ch. 15)</p>	

* Forfait pour cas ordinaires. Facturation d'un supplément selon débours effectifs (art. 7 OEEC) réservée si l'opération a en définitive provoqué plus de frais (tél. à l'étranger, envoi par exprès, etc.).

** L'office de l'état civil en charge de la procédure préparatoire du mariage doit commander un document d'état civil manquant et perçoit à ce titre un émolument de Fr. 25.-. L'office qui délivre le document encaissera à son tour un émolument de Fr. 25.-. Tous deux ont droit au remboursement de leurs frais; un forfait de port de Fr. 2.50 est prévu pour les cas ordinaires. La facturation d'un supplément selon débours effectifs (art. 7 OEEC) est réservée si l'opération a provoqué plus de frais (tél. à l'étranger, envoi par exprès, etc.). Une commande ordinaire d'un certificat individuel d'état civil manquant coûtera donc en définitive Fr. 55.- [2 X (25.- + 2.50)].

*** En règle générale, aucun émolument ne sera encaissé en cas de présentation d'actes d'état civil établis sur formules internationales de la CIEC (Commission Internationale de l'Etat Civil).

4. Déclarations concernant le nom					
	<i>Représentation</i> (OEEC, annexe 3)	<i>OFEC</i> (OEEC, annexe 4)	<i>Canton</i> (OEEC, annexe 2)	<i>Office de l'état civil</i> (OEEC, annexe 1)	<i>Montants à encaisser</i>
- Déclaration concernant le nom porté après le mariage	Fr. 50.--* (ch. 3.1)				
+ courrier diplomatique**	Fr. 5.--**				
Total	Fr. 55.--				Fr. 55.--
- Déclaration concernant le nom porté après la dissolution du mariage	Fr. 50.--*** (ch. 3.2)				
+ courrier diplomatique**	Fr. 5.--**				
Total	Fr. 55.--				Fr. 55.--
- Déclaration de soumission du nom au droit national	Fr. 50.--**** (ch. 3.3)				
+ courrier diplomatique**	Fr. 5.--**				
Total	Fr. 55.--				Fr. 55.--
<p>* L'émolument comprend la légalisation de la signature du déclarant. L'émolument est dû si la déclaration concernant le nom est reçue indépendamment du dépôt d'une demande en vue du mariage (cf. ch. 4.1. et 4.2. et ex. 2 et 3 ci-dessus). Concrètement, l'émolument ici prévu sera encaissé si un fiancé passe une deuxième fois à la représentation pour faire la déclaration concernant le nom ou lorsqu'une personne fait cette déclaration dans le cadre de l'annonce de son mariage déjà célébré à l'étranger.</p> <p>** Forfait pour cas ordinaires. Facturation d'un supplément selon débours effectifs (art. 7 OEEC) réservée si l'opération a en définitive provoqué plus de frais (tél. à l'étranger, envoi par exprès, etc.).</p> <p>*** L'émolument comprend la légalisation de la signature du déclarant. Concrètement, cet émolument est encaissé dans le cas où une femme annonce par ex. son divorce prononcé à l'étranger et qu'elle souhaite reprendre le nom qu'elle portait avant le mariage (art. 119 al. 1 CC).</p> <p>**** L'émolument comprend la légalisation de la signature du déclarant. L'émolument est dû si la déclaration de soumission du nom au droit étranger est reçue indépendamment du dépôt d'une demande en vue du mariage (cf. ch. 4.1. et 4.2. et ex. 2 et 3 ci-dessus) ou d'une déclaration concernant le nom porté après le mariage ou après sa dissolution. Concrètement, l'émolument est encaissé lorsqu'une personne annonce un fait d'état civil survenu à l'étranger et qu'elle souhaite que le droit suisse s'applique au nom (par ex. annonce de la naissance d'un enfant de parents suisses domiciliés à l'étranger qui souhaitent que la réglementation suisse s'applique au nom de famille de l'enfant en lieu et place de la loi étrangère).</p>					